

~~Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

Arrête :

~~**Article 1^{er} :** En application de l'article 3 de la délibération n° 386 du 11 juin 2008 susvisée, le nombre de postes ouverts pour le recrutement des élèves infirmiers au titre de l'année 2014 est fixé à 20.~~

~~**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.~~

La présidente de séance,
DÉWÉ GORODEY

Arrêté n° 2014-2297/GNC du 2 septembre 2014 modifiant l'arrêté modifié n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 3148 du 2 décembre 1988 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie (articles 65 à 73) ;

Vu l'arrêté n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-423/GNC du 25 février 2014 modifiant l'arrêté n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande adressée le 22 juillet 2014 par le président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Nouvelle-Calédonie ;

Considérant la nécessité de revoir l'effectif de pilotes maritimes de la station de Nouméa, en raison de l'accroissement de la circulation maritime en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Le deuxième paragraphe de l'article 15 de l'arrêté modifié n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 susvisé est modifié comme suit :

– « Le nombre de pilotes de la station est compris entre 8 et 16 ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente de séance,
DÉWÉ GORODEY

*Le membre du gouvernement
chargé des infrastructures publiques,
du transport aérien domestique, terrestre et
maritime, et de la sécurité routière*
GILBERT TYUIENON

~~**Arrêté n° 2014-2299/GNC du 2 septembre 2014 définissant l'effectif de pilotes maritimes en Nouvelle-Calédonie**~~

~~Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;~~

~~Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté modifié n° 3148 du 2 décembre 1988 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie (articles 65 à 73) ;~~

~~Vu l'arrêté modifié n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la demande adressée le 22 juillet 2014 par le président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Nouvelle-Calédonie ;~~